

La Ville de Québec lance un appel de propositions pour le déploiement d'animations culturelles sur son territoire pour la saison estivale 2026. L'objectif est de créer des occasions de prestations culturelles, d'animations et de rencontres avec la population dans les parcs de Québec. Le présent document se décline en trois volets pour lesquels les organismes culturels professionnels peuvent soumettre des propositions :

- **VOLET A** : Les balades culturelles
- **VOLET B** : Les pique-niques animés
- **VOLET C** : La petite tournée famille

Un organisme peut faire une proposition dans un ou plusieurs volets. Toutefois, une même proposition ne peut s'adresser qu'à un seul volet et doit refléter les objectifs visés par ce dernier.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Déployer une offre estivale d'activités artistiques et culturelles de proximité, accessible et diversifiée pour la population de Québec.
- Animer la ville de Québec.
- Donner une occasion d'emploi aux organismes culturels professionnels de la ville.
- Faire rayonner la culture sur l'ensemble du territoire de la ville pendant la saison estivale.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être un organisme culturel professionnel reconnu par la Ville de Québec.
- Être un organisme à but non lucratif ayant son siège social à Québec.
- Être en règle au Registraire des entreprises du Québec.
- Les propositions soumises doivent concorder avec la mission de l'organisme.
- L'organisme doit avoir rempli le formulaire et avoir fourni toutes les pièces justificatives requises.

DATE LIMITÉ

Les propositions doivent être envoyées par courriel **au plus tard le vendredi 30 janvier 2026** à culture@ville.quebec.qc.ca.

Le choix du volet ainsi que le nom de l'organisme doivent être indiqués dans l'objet du message courriel.

INFORMATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

- Seules les propositions complètes et soumises dans le délai prescrit seront analysées. Les documents attendus sont :
 - Le formulaire dûment rempli, incluant un budget détaillé et équilibré (un formulaire par volet s'il y a lieu).
 - Des photos de qualité aux fins de communication et de promotion (image horizontale de l'événement, format minimum de 769 px x 434 px).

- À moins de complications liées à l'analyse des propositions, la Ville s'engage à confirmer le choix des prestations sélectionnées au plus tard le 6 mars 2026 par une communication courriel.
- Dans l'intervalle d'une réponse de la Ville, **si les disponibilités de l'organisme ont changé, celui-ci doit en aviser la Ville avant la fin de la période de dépôt, soit au plus tard le 30 janvier**. Une fois ce délai passé, la Ville sera en analyse et en planification des horaires. Il ne sera plus possible d'apporter de modifications.
- Les animations doivent être présentées beau temps, mauvais temps.
- Pour chacun des volets, le choix des parcs qui seront visités n'est pas arrêté.
- Par ailleurs, bien que la Ville fasse au mieux en tentant de sélectionner des sites qui répondent aux besoins de base des organismes pour la réalisation d'animations, il est important de noter que les parcs ne sont pas munis d'installation électrique et ne disposent pas nécessairement d'un bloc sanitaire.
- Afin de favoriser une participation citoyenne accrue, la Ville encourage l'organisme à participer, par ses propres outils, aux efforts de communication et de promotion des activités culturelles en complémentarité des actions de la Ville.

BUDGET

Sous réserve des fonds disponibles, le montant accordé peut représenter 100 % du budget du projet. Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la conception, réalisation et gestion de la proposition. Le montant maximal pour les frais de gestion correspond à 15 % des coûts de la proposition. Ces frais correspondent aux salaires dédiés à l'administration du projet (planification, coordination, suivi du budget, etc.).

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions seront jugées par un comité selon les critères suivants :

- Nouveauté et originalité de la proposition par rapport aux années antérieures (s'il y a lieu) ou en regard de l'ensemble des propositions reçues.
- Cohérence de la proposition avec le volet visé.
- Capacité de la proposition à rejoindre le public cible du volet.
- Aisance du projet à se déplacer et à s'adapter d'un lieu à l'autre.
- Projet clé en main, c'est-à-dire sans besoins techniques additionnels ou sans le soutien du personnel municipal (autonomie du projet).
- Projet réalisable beau temps, mauvais temps.
- Réalisme et équilibre du budget
- Mettre de l'avant la diversité et l'inclusion.

VOLETS DÉTAILLÉS

VOLET A – Les balades culturelles

Ce volet vise à obtenir des propositions d'animations culturelles dans l'objectif de **créer une ambiance musicale, calme et chaleureuse destinée à une clientèle adulte** aux abords des parcs de promenade de la ville de Québec, en proposant à la population une offre culturelle différente et en favorisant sa rencontre avec les artistes.

Ainsi, la Ville demande des propositions aux organismes culturels professionnels qui consistent plus précisément en ce qui suit :

- Réaliser, dans quatre parcs différents de Québec, aux moments décrits ci-dessous, des prestations culturelles impliquant une ambiance musicale d'une durée de **60 minutes**.
- La même prestation culturelle se répètera à raison de huit sorties au total d'une durée de 60 minutes chacune :
 - Bloc de juin : quatre sorties lors de la même fin de semaine
 - Bloc de septembre : quatre sorties sur deux fins de semaine

Selon la période de l'été (juin ou septembre), les animations se déclineront comme suit :

1. Bloc de juin

Les animations auront lieu les samedis et dimanches 6 et 7 juin et 13 et 14 juin, de 11 h à 12 h et de 14 h à 15 h, à raison de quatre prestations par fin de semaine en alternance dans chacun des parcs.

L'organisme qui dépose dans ce volet devra minimalement cocher une fin de semaine (en plus du bloc de septembre) où il est disponible pour la durée complète du samedi et du dimanche de façon à couvrir tous les parcs.

2. Bloc de septembre

Les animations auront lieu les samedis et dimanches 5 et 6, 12 et 13, 19 et 20, 26 et 27 septembre, de 14 h à 15 h à raison de deux prestations par fin de semaine dans deux parcs différents.

L'organisme qui dépose dans ce volet devra minimalement cocher deux fins de semaine (en plus du bloc de juin) où il est disponible pour la durée complète du samedi et du dimanche de façon à couvrir tous les parcs.

VOLET B – Les pique-niques animés

Ce volet vise à obtenir des propositions d'animations culturelles dans les parcs, aux heures de repas. Ainsi, la Ville de Québec demande des propositions aux organismes culturels professionnels qui consistent plus précisément en ce qui suit :

- Réaliser, dans six parcs différents de la ville, aux moments décrits ci-dessous, des prestations culturelles de **style spectacle, d'une certaine envergure**, visant un **public captif et destiné à une clientèle grand public**, dans un **objectif d'interaction** avec la population.
- Une même prestation culturelle se répètera sur une période de cinq jours, à raison de six sorties au total d'une **durée de 60 minutes** chacune.

Les animations auront ainsi lieu les :

- Mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 18 h à 19 h
- Samedi et dimanche de 12 h à 13 h

Bien que chaque organisme se verra attribuer une seule semaine d'animation parmi les suivantes, il sera demandé à l'organisme qui dépose dans ce volet **d'identifier minimalement trois semaines distinctes où il est disponible** parmi celles-ci :

- | | |
|------------------------|-----------------|
| • 22 au 26 juillet | • 12 au 16 août |
| • 29 juillet au 2 août | • 19 au 23 août |
| • 5 au 9 août | • 26 au 30 août |

VOLET C – La petite tournée famille

Ce volet se veut une tournée de **spectacles jeunesse dédiés à la clientèle familiale 0-12 ans** dans six parcs différents situés dans tous les arrondissements. Un sous-groupe d'âge peut être ciblé dans le formulaire, soit préscolaire (0-5 ans) ou primaire (6-12 ans).

L'offre doit être accessible à toute la population et prendre en considération la diversité culturelle présente sur le territoire de Québec. La durée de la prestation doit être d'un **minimum de 50 minutes** et doit se répéter à six reprises sur une période de trois semaines à raison de deux représentations par jour le dimanche (total de six représentations).

Le spectacle se veut de nature théâtrale, mais peut inclure d'autres disciplines artistiques telles que le chant, la musique, la danse, les arts circassiens ou autres.

Le choix des parcs tiendra compte d'un temps de déplacement réaliste selon l'horaire déterminé.

Les dates visées sont les dimanches 21, 28 juin et 5 juillet 2026. Deux représentations par jour selon l'horaire suivant :

- 10 h à 10 h 50
- 15 h à 15 h 50

BILAN REQUIS POUR TOUS LES VOLETS

À la fin de chaque prestation, il est attendu de l'organisme qu'il prenne en note les informations ci-contre et qu'il les transmette, via un court rapport Google Forms, une fois la période d'animation terminée :

- Nom de l'organisme
- Journée et heure de la prestation
- Nom du parc où la prestation a eu lieu
- Météo au moment de la prestation
- Prestation annulée (s'il y a lieu)
- Achalandage durant la prestation
- Enjeux rencontrés (s'il y a lieu)
- Appréciation du site (points forts/à améliorer)

DÉTAILS TECHNIQUES POUR TOUS LES VOLETS

La Ville de Québec fait un appel de propositions de type « **clé en main** » pour les trois volets. Les animations, présentées à l'extérieur, doivent être mobiles et autonomes et ne nécessiter aucune exigence technique (électricité, loge, eau, etc.) ni la présence d'employés municipaux. Considérant la diversité des lieux, les animations devront être adaptables à chacun des parcs et en cohérence avec la clientèle déterminée pour chaque volet.

Les animations « clé en main » doivent inclure le transport, les équipements requis, la main-d'œuvre ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de celles-ci.

MAIN-D'ŒUVRE

Le soumissionnaire devra fournir le personnel requis pour les animations.

Celui-ci devra obligatoirement s'abstenir de fumer lorsqu'il sera en fonction. La consommation de boissons alcoolisées et de drogues dans les parcs de Québec sera prohibée en tout temps par le personnel du soumissionnaire retenu, sous peine d'expulsion.

Le personnel devra parler français, employer un langage convenable et s'adresser à la clientèle de façon respectueuse.

La Ville exige de la part de l'organisme qu'il réponde aux exigences des différentes lois en matière de santé et de sécurité du travail.

TRANSPORT

Le soumissionnaire devra inclure dans sa proposition le transport de tous les équipements ainsi que du personnel requis au montage, au démontage et à l'animation. Aucun espace de stationnement ne sera réservé sur les sites et aucun frais de stationnement ne pourront être réclamés.

AMÉNAGEMENT

Le soumissionnaire retenu devra aménager avec goût, selon les règles de l'art et à la satisfaction de la Ville de Québec, l'emplacement des animations qui ne devra pas nuire à la sécurité des citoyens ni aux activités du parc.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire retenu d'effectuer une visite de chacun des parcs animés et d'identifier toute problématique potentielle à la réalisation de l'activité. Il devra en aviser la Ville au minimum un mois avant la date de la première animation.

Le soumissionnaire retenu s'engage expressément et à ses frais à remettre les lieux dans leur état original, et ce, dans le délai convenu entre les parties.

Le soumissionnaire retenu s'engage à respecter les directives de la Ville de Québec, notamment en ce qui concerne les heures de montage et de démontage et à maintenir de bonnes relations avec les employés de la Ville.

Le montage devra être complété au plus tard 15 minutes avant la représentation et le démontage pourra débuter 10 minutes après la prestation. Le montage devra être fait au plus tôt une heure avant la représentation.

NETTOYAGE

Le soumissionnaire retenu s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses employés, à ses frais et en tout temps, toute mesure et/ou directive visant à conserver et à maintenir les lieux qui lui sont alloués en bon état.

Le soumissionnaire retenu devra voir à effectuer à temps le nettoyage de l'espace utilisé et à déposer les déchets à l'endroit indiqué immédiatement après chaque représentation.

MÉTÉO

Les animations doivent être présentées beau temps, mauvais temps. En cas de météo extrême, le fournisseur doit demeurer sur place pendant les 30 premières minutes. Si personne ne se présente après ce délai, le fournisseur pourra quitter le lieu de la représentation.

RESPONSABILITÉ

Le soumissionnaire retenu tiendra la Ville de Québec indemne de tout dommage qui pourrait survenir à ses équipements. Le soumissionnaire retenu opérera à ses risques et périls le tout sans aucun droit de recours contre la Ville de Québec.

Le soumissionnaire retenu s'engage à détenir, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public appartenant à la Ville de Québec, une police d'assurance responsabilité civile offrant une protection minimale de 2 000 000 \$, pour blessures corporelles et dommages matériels ou tout autre préjudice, et protégeant la Ville de Québec et lui-même.

Le promoteur doit également faire parvenir un avenant d'assurance qui co-assure la Ville de Québec.

Lorsque la responsabilité du soumissionnaire est engagée, celui-ci devra prendre fait et cause pour la Ville de Québec à l'occasion de toute poursuite.

QUESTIONS

Pour toutes questions concernant cet appel de propositions, veuillez écrire à culture@ville.quebec qc.ca.